



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 25 Mai 2023 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- ◆ Informations données par Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 13 Avril 2023
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

Ressources Humaines:

- ◆ Tableau des emplois permanents du personnel communal- Annule et remplace la délibération du 28 juin 2022 relative au tableau des effectifs du personnel communal

Finances Publiques:

- ◆ Budget Commune- Exercice 2023 – ouverture de crédits n°1

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 25 Mai 2023 à 19h00

Présidence de Jean-François THERET

Secrétaire de séance : M. Tony RAMON

Date de convocation : 16/05/2023

Date d'affichage : 16/05/2023

Étaient présents-tes :

Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Stéphanie HEMERY Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

Étaient absents excusés-ées / Pouvoirs :

M^{me} Christine LEGUILLETTE a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABE

M. Eric AUGUET

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LBOUGRE

M^{me} Ginette BEUGNET

I - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes.

Information n°1 :

Monsieur Le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 9 Juin à 18h00 pour l'élection des délégués du Conseil Municipal qui composeront la majeure partie du collège électoral appelé à élire 7 sénateurs pour le département du Pas-de-Calais, le 24 septembre 2023.

Le nombre de délégués à élire pour la commune de Frévent est de 15 titulaires et 5 suppléants. Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux titulaires en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire.

◆ **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune.

◆ **Déclaration de candidature dans les communes de 1000 habitants et plus**

a) **Conditions liées à la candidature**

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

b) **Déclaration de candidature**

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature.
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation de candidats.

II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Monsieur Christian DESPLANQUE souhaite revenir sur le procès-verbal du 13 Avril car il n'a pas trouvé la répartition des subventions aux associations.

Monsieur Le Maire répond que la répartition des subventions se trouve dans le dossier préparatoire du budget primitif.

Monsieur Christian DESPLANQUE répond que le Conseil Municipal a voté la somme globale des subventions et non la répartition.

Monsieur Johann DELARCHE affirme que la répartition des subventions aux associations se trouve à la page 97 dans la maquette du budget primitif.

Monsieur Christian DESPLANQUE prend lecture du courrier de la mairie en indiquant que le Conseil Municipal de FREVENT en date du 13 avril dernier a octroyé la subvention à hauteur de...

Il fait part que le conseil municipal n'a jamais attribué ces sommes aux associations. Il demande de revoir la formulation de ce courrier.

Monsieur Johann DELARCHE atteste que ce document se trouve dans le budget primitif, la commune vote le budget dans la globalité.

Monsieur Franck MAAS évoque que les subventions n'apparaissent pas de façon officielle.

Monsieur Christian DESPLANQUE et Monsieur Franck MAAS souhaitent avoir le listing des associations qui ont demandé des subventions. Ils sont interpellés dans la commune mais ils ne peuvent pas répondre car ils n'ont pas les informations adéquates.

Monsieur Johann DELARCHE fait part que dans la répartition des subventions, tous les montants sont indiqués. De plus, certaines associations ne demandent pas de subventions.

M^{me} Simone VENIER soulève qu'auparavant, l'attribution des subventions apparaissait dans la presse.

Monsieur Franck MAAS réitère sa demande pour connaître toutes les demandes de subvention des associations ainsi que leurs montants.

Monsieur Johann DELARCHE évoque les problématiques à diffuser cette liste mais il indique qu'il n'est pas fermé à la réflexion et que la majorité va réfléchir à la question.

Monsieur Ludovic DUVAL évoque que certaines associations employaient des agents communaux et elles devaient rembourser la commune à hauteur de 95% pour les frais occasionnés.

Monsieur Johann DELARCHE répond que c'est à hauteur de 90%. Ce montant était lié aux montants des subventions disponibles. C'était un projet au lieu d'un engagement.

Le fait que la commune demande aux associations de rembourser le coût d'un agent mis à disposition est une obligation selon la loi. Si la commune couvre le salaire par une subvention c'est illégal.

Monsieur Ludovic DUVAL soumet qu'il aurait été judicieux d'indiquer que la commune ne pourra pas rembourser à hauteur de 90%.

Monsieur Johann DELARCHE rappelle que la commune a dû réduire le montant des subventions suite à la crise énergétique. Les associations qui emploient un agent de la commune doivent s'assurer de verser le salaire sans subvention.

Monsieur Franck MAAS émet qu'il y a deux discours par rapport à ce qu'ils ont entendu il y a quelques mois.

Monsieur le Maire informe que si la commune verse le montant du salaire à l'association, c'est un salaire déguisé. C'est illégal.

Monsieur Ludovic DUVAL et Monsieur Franck MAAS remarquent qu'il y a eu un problème d'information auprès des subventions aux associations. Certaines associations se sont engagées dans leurs projets. La commune avait annoncé que les associations auront 90% de subventions pour palier aux montants de la mise à disposition de l'agent communal. Certaines associations comptaient sur leurs subventions.

Monsieur Johann DELARCHE informe que certaines associations n'ont pas eu de subventions. La commune n'avait pas les moyens financiers de couvrir toutes les demandes.

Monsieur Franck MAAS évoque qu'il y a une brutalité de la situation envers les associations.

Monsieur Johann DELARCHE soulève qu'il y a des discussions en cours, et que des solutions sont recherchés pour régler ce problème.

Monsieur Franck MAAS rappelle qu'auparavant des commissions existaient et qui étudiaient des demandes de subvention avec des personnes de la majorité et de la minorité. A l'époque, la situation était transparente.

Ce genre de débat n'existait pas lors du Conseil municipal car c'était débattu en commission.

Les décisions étaient prises de façon unanime.

Monsieur Johann DELARCHE répond que les demandes de subventions se font au bureau municipal. Il faut s'interroger s'il serait judicieux de créer une commission à ce sujet.

Le procès-verbal du Jeudi 13 Avril est approuvé à l'unanimité.

III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PARTIE ADMINISTRATION GÉNÉRALE –

DÉCISIONS

- **Décision n° 1 : Convention d'entente entre la Communauté de Communes du ternois et la Mairie de FREVENT**

La Communauté de Communes du Ternois va mettre à disposition gracieusement un chapiteau avec plancher, estrade, coffret électrique, chauffage et quatre extincteurs pour la foire Agricole organisée par le Comice Agricole, le Samedi 10 Juin 2023.

- **Décision n° 2 : Convention tripartite pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Bonnières**

Une convention a été signée le 18 Avril 2023 entre Véolia et la Commune de Bonnières. Véolia s'est engagé à fournir à la commune de Bonnières l'eau potable nécessaire à ses besoins publics et privés à partir du forage et du réseau de distribution de la commune de FREVENT.

Il convient d'établir une nouvelle convention tripartite définissant les conditions tant techniques et financières de l'alimentation en eau potable de la commune de Bonnières.

L'eau livrée à la commune de Bonnières lui sera facturée au prix de base :

- à 0,51 centimes €HT par mètre cube
- Puis à 0,75 centimes €HT par mètre cube, à la date de mise en service de l'unité d'adoucissement (les travaux pour la mise en place de l'adoucisseur sont programmés courant 2^{ème} semestre 2023 pour une mise en service en 2024).

La présente convention arrivera à échéance en même temps que le contrat pour exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable de la ville de FREVENT conclu entre cette dernière soit en avril 2040.

- **Décision n° 3 : La nuit européenne des musées au Moulin Musée Wintenberger**

Le Moulin Musée WINTENBERGER a organisé le Samedi 13 Mai de 16h00 à 21h00 la nuit européenne des musées. Il a été décidé d'en faire une animation gratuite.

- **Décision n° 4 : Convention d'accueil d'un bénévole aux services techniques**

Une convention d'accueil d'un bénévole aux services techniques a été signée le 10 Mai 2023. Il s'agit de M. Jean-Pierre FRANCOIS qui sera bénévole au sein des services techniques, pour intervenir au cours de l'année de façon occasionnelle.

Monsieur Franck MAAS demande si c'est la 1^{ère} fois que la commune fait appel à un bénévole aux Services Techniques.

Monsieur Jacky LEBOUGRE répond que oui, cette convention permet de le couvrir ainsi que la commune.

- **Décision n° 5 : Réception Fête des mères – Samedi 03 Juin 2023 – Annule et Remplace celle du 13 mars 2023**

Cette cérémonie aura lieu le Samedi 03 Juin à la Salle des Cours Professionnels. La commune prend à sa charge l'achat des invitations au concert de la musique de l'infanterie pour un montant total de 448 euros TTC. Par ailleurs, le montant du colis qui sera remis aux mamans est fixé à hauteur de 17.50€ soit un montant total de 1102,50 euros TTC.

M. Christian DESPLANQUE demande si les invitations ont été distribuées.

Monsieur Johann DELARCHE répond que oui, les invitations ont été envoyées par le service manifestation. Cela représente 64 entrées.

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2022

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C et relevant des grades à temps complet ou à temps non complet et qu'il n'est pas toujours possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en fonction du recrutement, Monsieur Le Maire proposerait l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour la délibération en date du 28 juin 2022 reçue en Préfecture le 1er juillet 2022 mettant à jour l'ensemble des emplois du tableau des effectifs de la Ville de FREVENT au 1er juillet 2022 ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

D'annuler toutes les délibérations antérieures et d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la ville de Frévent comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS AU 30.05.2023

En résumé, par rapport à la délibération du 28 juin 2022, nous ajoutons : 1 poste en filière administrative (rédacteur principal 2^{ème} classe) + 1 poste en filière technique (adjoint technique principal 1^{ère} classe de catégorie 3) + 1 poste en filière sociale (adjoint social territorial). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

GRADES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	35h00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35h00
ATTACHE	A	2	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	B	2	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL	B	2	35h00
REDACTEUR	B	1	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL - C3	C	5	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL - C2	C	6	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF - C1	C	5	35h00
	C	1	31h30
	C	2	30h00
	C	1	22h00
	C	1	17h30
TOTAL		30	

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	35h00
INGENIEUR	A	1	35h00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	35h00
AGENT DE MAITRISE	C	6	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL - C3	C	5	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	15	35h00
	C	1	30h30
	C	1	17h30
ADJOINT TECHNIQUE - C1	C	16	35h00
	C	1	21h00
	C	1	20h00
	C	1	17h30
	C	1	14h00
TOTAL		52	

FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR	B	1	35h00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	2	35h00
ADJOINT D'ANIMATION - C1	C	1	35h00
	C	1	20h00
	C	1	04h00
	C	1	04h00
TOTAL		7	

FILIERE CULTURELLE			
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	2	35h00
ADJOINT DU PATRIMOINE - C1	C	1	35h00
	C	1	30h00
	C	1	25h00
TOTAL		5	

FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M PRINCIPAL 1ère CLASSE - C2	C	1	35h00
A.T.S.E.M PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	2	35h00
AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	1	10h00
TOTAL		4	

FILIERE POLICE			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	35h00
BRIGADIER	C	1	35h00
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	1	35h00
GARDE CHAMPETRE CHEF - C2	C	1	35h00

TOTAL		4	
TOTAL GENERAL		102	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 30 mai 2023,
- d'autoriser le recrutement d'agent contractuel sur chaque emploi permanent ci-dessus, sur l'ensemble des grades relevant de la catégorie hiérarchique (A,B,C), à temps complet ou à temps non complet pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à compter du 30 mai 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

*Monsieur Christian DESPLANQUE demande si les 3 postes sont pourvus ou ils sont à pourvoir ?
Monsieur le Maire répond que c'est pour les nominations de grade des agents communaux.
Monsieur Christian DESPLANQUE constate que le poste antérieur de l'agent pourrait être supprimé.*

*Monsieur Johann DELARCHE informe que pour supprimer les grades, la collectivité doit interroger le Comité social Territorial de la commune avant de le présenter au Conseil Municipal.
Monsieur Christian DESPLANQUE évoque qu'il serait intéressant d'avoir les postes pourvus et ceux qui ne sont pas pourvus.*

Monsieur le Maire répond que ce document sera communiqué.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 23
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 02

Vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

FINANCES PUBLIQUES

BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2023- OUVERTURE DE CREDITS **N°1**

CONSIDÉRANT que certains comptes ont été estimés lors du budget primitif 2023 et qu'il y a lieu de les ajuster,

En résumé, il s'agit d'une régularisation des amortissements sur les missions d'accompagnement dans le cadre du développement du projet de territoire qui est due à un bug du logiciel informatique dédiés aux biens amortissables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'actualiser** les différents articles ci-après détaillés, soit :

Section de fonctionnement :

Recettes :

7588.01.NV	Autres produits de gestion courante	+ 600,00 €
------------	-------------------------------------	------------

Dépenses :

6811.01.NV	Dotation aux amortissements	+ 600,00 €
------------	-----------------------------	------------

Section d'investissement :

Recettes :

28031.OPFI.01.NV	Amortissement des frais d'études	+ 600,00 €
------------------	----------------------------------	------------

Dépenses :

2031.OPNI.823.NV	Frais d'études	+ 600,00 €
------------------	----------------	------------

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 23
- Votants-tes : 25
- Pouvoirs : 02

Vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur Ludovic DUVAL demande si la commune a mis en place un plan d'action pour que le chauffage de l'école soit opérationnel dès la prochaine saison hivernale.

Monsieur le Maire assure que les problèmes électroniques de la chaudière sont résolus.

Monsieur Tony RAMON informe que les cheminées ont été ramonées.

Monsieur Jacky LBOUGRE indique que la commune doit faire deux ramonages dans l'année.

Monsieur Ludovic DUVAL réitère sa question par quel moyens la commune va mettre en place pour que tous les matins, le chauffage fonctionne correctement au sein de l'établissement scolaire.

Monsieur Johann DELARCHE indique que la municipalité reçoit des alertes quand la chaudière s'éteint ou quand elle est mise en sécurité. Il rappelle que l'installation de la chaudière a été terminée fin mars. Un plan d'entretien doit être fait régulièrement.

Monsieur Le Maire informe que la municipalité a installé une chaudière toute neuve et il constate que les fournisseurs ne connaissent pas suffisamment leurs produits. Il manque des formations pour connaître toutes les problématiques. Il assure que la chaudière sera opérationnelle pour la prochaine saison.

Monsieur Jacky LEBOUGRE fait part que l'installateur a également une application quand la panne se déclenche, il reçoit une alerte et ensuite il averti notre responsable des services techniques.

Monsieur Franck MAAS demande s'il existe un contrat de maintenance ?

Monsieur Jacky LEBOUGRE répond que oui.

Monsieur Johann DELARCHE précise que comme la chaudière n'étant pas finie d'installer, le contrat de maintenance n'était pas actif. Il assure que le contrat de maintenance est opérationnel.

Monsieur Franck MAAS demande des explications concernant la fermeture de l'Antenne Régionale.

Monsieur le Maire informe que cette décision a été prise le Conseil Régional. Il explique qu'il y avait deux agents présents mais qu'ils ne recevaient pas beaucoup de public.

Il soulève que cette fermeture n'est pas de son fait et le regrette. Il précise que l'antenne régionale est transférée à St Pol sur Ternoise.

Monsieur Johann DELARCHE assure qu'une permanence sera toujours maintenue sur la commune.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si le bâtiment va être à vendre.

Monsieur le Maire informe que la municipalité n'a pas encore pris de décision quant à l'avenir de ce bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43

Le Secrétaire de Séance,



Tony RAMON